

---

## AVIS PUBLIC

---

### AVIS DE PROMULGATION RÈGLEMENT N°267-21

---

#### **Est par les présentes donné par la soussignée, QUE :**

Le conseil de la municipalité de Deschambault-Grondines a adopté le 12<sup>e</sup> jour du mois d'avril 2021, le règlement N°267-21 : « Règlement uniformisé numéro RMU-2021 (267-21) relatif à la sécurité et à la qualité de vie de la municipalité de Deschambault-Grondines ».


Ce règlement comporte différentes règles visant à assurer la sécurité, la quiétude et la qualité de vie des résidents des municipalités comprises sur le territoire de la MRC de Portneuf. Il renferme plus particulièrement des normes à respecter en ce qui a trait aux systèmes d'alarme, aux animaux, à l'utilisation de l'eau potable en cas de pénurie, au stationnement, au colportage, aux nuisances, à la paix et au bon ordre.

Ce règlement a pour objectif d'assurer une application uniforme et efficiente de différentes règles de vie par les agents de la paix et les officiers municipaux et d'éviter l'incompatibilité et la pluralité de règlements portant sur un même sujet sur le territoire des municipalités faisant partie de l'entente relative à la fourniture des services de police par la Sûreté du Québec conclue entre la MRC de Portneuf et le ministre de la Sécurité publique.

Une copie de ce règlement a été déposée au bureau de la soussignée ainsi que sur le site Internet de la municipalité, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

DONNÉ À DESCHAMBAULT-GRONDINES, CE 15<sup>e</sup> JOUR D'AVRIL 2021.



---


Claire St-Arnaud,  
Directrice générale et  
Secrétaire-trésorière

---

#### **CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je soussignée, Claire St-Arnaud, directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité de Deschambault-Grondines, certifie sous mon serment d'office, avoir publié l'avis public ci-haut, en en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil, le 15 avril 2021 entre 8 heures et 18 heures.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat de publication.



---

Claire St-Arnaud,  
Directrice générale et  
Secrétaire-trésorière